



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

services bancaires

Question écrite n° 67901

Texte de la question

M. Laurent Grandguillaume attire l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur la mobilité bancaire introduite dans la loi consommation et la portabilité du numéro de compte bancaire. En effet, l'amendement adopté dans la loi sur la consommation, avait pour objectif de faciliter la mobilité bancaire. Il visait tout d'abord à accompagner le client souhaitant changer de banque par le biais d'un service de mobilité bancaire. La banque de départ transmet au client un récapitulatif des opérations récurrentes sur le compte et la banque d'arrivée se charge, à la demande du client, de l'information des émetteurs de prélèvements dans les cinq jours. Il introduisait en outre un dispositif spécifique d'information pour les chèques présentés au paiement sur un compte clos, afin d'éviter les interdictions bancaires qui peuvent en découler. Il demandait enfin au Gouvernement de présenter au Parlement un rapport sur la mise en œuvre technique et opérationnelle de la portabilité du numéro de compte bancaire, en s'inspirant en particulier des exemples étrangers. Aussi, il l'interroge sur la mise en œuvre de la mobilité bancaire et sur les conclusions du rapport sur la portabilité bancaire.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Grandguillaume](#)

Circonscription : Côte-d'Or (1^{re} circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67901

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : Finances et comptes publics

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 novembre 2014](#), page 9212

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)